


Fiche action n°2 : Transmettre les savoir-faire locaux, le patrimoine culturel et naturel



Fiche action n°2

Transmettre les savoir-faire locaux, le patrimoine culturel et naturel

LEADER 2014-2020	GAL Bruche-Mossig Piémont	
 <b>ACTION</b>	N°2	Transmettre les savoir-faire locaux, le patrimoine culturel et naturel.
<b>SOUS-MESURE LEADER</b>	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	25/06/2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE</b>		
<p><b>a) Rappel de la logique d'intervention</b></p> <p>Le territoire du pays Bruche Mossig Piémont est caractérisé par une richesse de ses savoir-faire locaux. En effet, les sites historiques et culturels sont nombreux et variés (Mont Saint Odile, lieux de mémoire, fort de Mutzig, Struthof) et permettent d'attirer de nombreux visiteurs sur le territoire. Ce patrimoine culturel est également marqué par une diversité et une richesse dans les paysages présents, en témoignent les habitats variés, les nombreux édifices bâtis anciens ainsi que le patrimoine naturel. Toutefois, le territoire souffre aujourd'hui d'un manque de mise en valeur de certaines richesses et savoir-faire locaux, voire une disparition de certaines traditions, qui sont pourtant dotées d'un fort pouvoir d'attractivité (exemples : la marqueterie, la création en verre, la confection d'habits traditionnels, la reliure d'art, la sculpture sur pierre, la restauration d'œuvres d'arts, la fresque murale).</p> <p>Ainsi, il convient de valoriser et de développer ces savoir-faire locaux artisanaux et industriels, ce patrimoine culturel, naturel et historique, qui pourront ainsi asseoir leur rôle de levier économique. Cet accroissement de leur valeur passe non seulement par la transmission des connaissances au grand public, mais également des pratiques et des gestes.</p> <p>Cette fiche-action vise ainsi à mettre en avant les spécificités locales du territoire, les soutenir, à favoriser leur maintien et leur transmission.</p> <p><b>b) Effets attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien, développement et reconnaissance des savoir-faire locaux</li> <li>▪ Pérennité de certaines pratiques et autres connaissances en lien avec les spécificités (naturelles, culturelles, historiques, artisanales et industrielles) du territoire</li> </ul>		

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Soutien aux expositions, spectacles mettant en avant les patrimoines culturel et naturel ou les savoir-faire du territoire (artisanat, histoire, industrie) : création, développement, animation, communication
- Création, développement et renouvellement des outils et des offres de médiation et de communication des musées
- D
- Création, développement, animation, communication autour de formations visant à transmettre un savoir-faire artisanal ou industriel
- Opérations de préservation, de restauration et de mise en valeur de patrimoines bâtis anciens (exemples : aménagement de signalétique, études)
- Etudes, animation, opérations d'équipement et communication ayant pour objet la sensibilisation du grand public aux savoir-faire du territoire (artisanat, histoire, industrie) et au patrimoine naturel
- Actions visant au développement de vergers pédagogiques (création, rénovation, équipements, animation et communication)

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

## 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

### ▪ Articulation avec le PDR Alsace

- TO 0706 H « **Restauration et valorisation du patrimoine culturel rural** » :

Leader interviendra en complément du PDR concernant les actions de préservation, de valorisation et de découverte du patrimoine culturel, matériel et immatériel, du monde rural local. Ainsi, Leader interviendra sur les frais d'animation, de communication, sur les études hors études de faisabilité éligibles au PDR Alsace. De plus, les projets non présentés ou non sélectionnables au niveau régional et s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de Leader.

- TO 0706 H « **Restauration du patrimoine naturel** » :

Leader interviendra en complément du PDR pour les actions de sensibilisation et éducation à l'environnement. D'autre part, les projets non présentés ou non sélectionnables au niveau régional et s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de Leader.

### ▪ Articulation avec le FSE

- LEADER n'interviendra pas sur les actions de formation collective à visée qualifiante ou professionnalisante destinées aux demandeurs d'emploi et éligibles au FSE.

### ▪ Articulation avec les autres fiches actions

- **Evènementiel** : La fiche-action n°1 vise à soutenir les actions d'échanges et de réflexion autour des thématiques économiques globales comme l'économie circulaire, l'emploi, l'attractivité du territoire, l'innovation à destination des acteurs professionnels. La fiche-action n°2 soutient les actions visant à transmettre des connaissances au grand public. Les actions à caractère économique, de vente, mettant en avant les acteurs locaux et favorisant les circuits courts seront financées au travers de la fiche action n°3.
- **Communication** : la fiche-action n°1 soutient les actions de communication engageant plusieurs partenaires. La fiche-action n°2 soutient les actions de communication engageant un seul organisme.
- **Mise en réseau** : la fiche action n°2 ne soutient pas la mise en réseau de plusieurs acteurs du territoire, même si elle concerne une thématique liée aux savoir-faire locaux (naturels, culturels, artisanaux, industriels et historiques). Cette thématique sera financée au travers de la fiche-action n°1.

## 5. BENEFICIAIRES

**Maîtres d'ouvrages publics :**

- Collectivité territoriale
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public.

**Maîtres d'ouvrages privés :**

- Toutes les associations déclarées
- Tout syndicat de droit privé
- Entreprise selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003
- Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Alsace

**6. COUTS ADMISSIBLES**

- **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération : achat d'équipements, location de salles, frais de réception et de restauration des intervenants au réel,
- **Travaux** : uniquement les travaux paysagers : acquisition et plantation de tous les végétaux liés à l'opération, mobilier urbain, signalisation, signalétique
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération
- **Matériel et logiciels informatiques** (acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales),
- **Frais de personnel lié à l'opération** : Dépenses de personnel lié à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers).
- **Frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action en lien avec l'opération**
- **Frais de communication liés à l'opération** :
  - **Supports** : supports papier ou numérique, signalétique
  - **Campagne promotionnelle** : conception, pose, impression, diffusion et réalisation
  - **Dépenses de prestations intellectuelles** : agence de communication, événementiel
- **Tous les frais de formation liés à l'opération**
- **Coûts indirects** (Forfait de 15% des frais de salaires éligibles) : coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière de l'organisme en question. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- *Les matériels et équipements d'occasion, les frais de déplacement ne sont pas éligibles. L'acquisition de biens immeubles ainsi que de terrain ne sont pas éligibles.*

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

**Localisation du projet :**

Projet localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiant au territoire du GAL **conformément à l'article 70 du règlement FESI n°1303/2013**

**Patrimoine bâti ancien : les éléments de patrimoine bâti éligibles à Leader doivent présenter les deux caractéristiques suivantes :**

- Le bâti doit avoir été construit au plus tard au 17ème siècle
- Les travaux (études, gros œuvre, réaménagement) doivent atteindre un montant supérieur à 15 000 euros HT

**Pour les projets d'investissement susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement** (selon l'article 45.1 du règlement (UE) n°1305/2013) :

Existence d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissement

**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les critères de sélection seront établis ultérieurement par le Comité de programmation.

Les projets seront notés selon les principes de sélection suivants :

- Caractère innovant (le produit, procédé ou l'organisation n'existe pas à l'échelle intercommunale)
- Leur capacité en termes de création / maintien d'emplois
- Prise en compte des principes du développement durable
- Valorisation du patrimoine et des savoir-faire

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.
- Plancher de l'assiette éligible (à l'instruction) = 2 400 €
- Plafond de l'aide FEADER : 50 000 € par projet

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### ***Indicateurs de réalisation***

Nombre de projets bénéficiant d'un soutien

Total des investissements

Total des dépenses publiques

### **Indicateurs de résultat**

Nombre d'emplois créés ou maintenus

### **Définitions :**

La communication comprend : la promotion, l'information et la sensibilisation

Fonds patrimonial : documents « anciens, rares ou précieux »

## 11. DOMAINE PRIORITAIRE PRINCIPAL ET SECONDAIRE

### **a) Domaine prioritaire principal**

6b : promouvoir le développement local dans les zones rurales

### **b) Domaines prioritaires secondaires**

1a : favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

6c : améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales